

# Le calendrier des procédures d'orientation

## 📌 ENTRE LE PREMIER ET LE DEUXIEME TRIMESTRE

### L'entretien individuel d'orientation

C'est un entretien entre le professeur principal, l'élève et sa famille.

Cet entretien est **OBLIGATOIRE**.

Il met en place l'accompagnement individualisé de l'élève pour préparer l'après-3e.

L'entretien individuel d'orientation sert à faire le point sur le parcours de formation et à examiner les poursuites d'études possibles.

## 📌 DEUXIEME TRIMESTRE

### Intensions provisoires de la famille

L'élève et sa famille choisissent entre:

- 2<sup>nde</sup> générale et technologique vers BAC GENERAL ou BAC TECHNO
- 2<sup>nde</sup> professionnelle vers BAC PRO 3 ans
- 1<sup>ère</sup> année de CAP en LP
- 1<sup>ère</sup> année de CAP en apprentissage

→ avis provisoire du conseil de classe

## 📌 TROISIEME TRIMESTRE

### Choix définitif d'orientation

L'élève et sa famille choisissent entre:

- 2<sup>nde</sup> générale et technologique vers BAC GENERAL ou BAC TECHNO + LYCEES
- 2<sup>nde</sup> professionnelle vers BAC PRO 3 ans + LYCEES
- 1<sup>ère</sup> année de CAP en LP
- 1<sup>ère</sup> année de CAP en apprentissage

→ Proposition d'orientation du conseil de classe

- Si désaccord: Entretien avec le chef d'établissement
- Si le désaccord persiste: Possibilité de commission d'appel
- Si accord:

#### ✓ **DECISION DEFINITIVE D'ORIENTATION ET D'AFFECTION**

Chaque vœu est classé selon une procédure informatisée

#### ✓ **DECISION D'AFFECTION**

La décision d'affectation dans un lycée tient compte de la décision d'orientation et du nombre de places disponibles pour chaque section.

#### ✓ **INSCRIPTION PAR LA FAMILLE DANS LE LYCEE D'AFFECTION**

Notification courrier d'affectation reçue par la famille

**Après avoir reçu la notification d'affectation, l'élève et sa famille doivent s'inscrire dans le lycée indiqué.**

- La demande de redoublement ne peut être refusée

- L'admission en établissement privé ou la recherche d'un contrat d'apprentissage avec un employeur sont à l'initiative des familles.